

PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.525

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 12 décembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Concernant les travaux entourant le plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 – S'allier devant l'itinérance :

1. Pour chacune des actions, veuillez me dire combien d'argent est prévu par année en investissement et combien là-dessus sont des nouveaux crédits;
2. Par mesure, veuillez me dire combien d'argent est prévu par année;
3. Pour les deux premières années, les sommes réelles dépensées et investies.
4. Les évaluations faites des actions planifiées. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant aux points 1 et 2 de votre requête. Nous désirons porter à votre attention que ces crédits sont tous nouveaux par rapport au plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020.

... 2

De plus, nous désirons vous informer qu'en ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous n'avons pas l'information sur les sommes réelles dépensées et investies pour l'ensemble des ministères et organismes et que pour le point 4, ces évaluations sont présentement en cours et que nous ne détenons pas l'information pour le moment.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice générale par intérim,

[REDACTED]
Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00012